République Française Département de la Corrèze



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-105 6-1

## LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 1, R 37-1 et R 225,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,

**Considérant** que pour faciliter la fréquentation touristique du centre historique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter **du lundi 01**<sup>er</sup> **juillet 2024 et jusqu'au samedi 31 août 2024**, la circulation et le stationnement sont interdits de **11 heures au lendemain 6 heures**, à tout véhicule, sur les voies suivantes :

- rue Saint-Jean,
- place de la Croix,
- rue de la Croix,
- rue Neuve,
- Grand'Rue.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation est autorisée transversalement par la rue de l'Horloge, entre la rue de la Montagne et la rue de Lachenal. Le stationnement est interdit au niveau de l'intersection avec la Grand'Rue.

**ARTICLE 3**: Les véhicules des services de secours ne sont pas soumis aux présentes dispositions en cas d'intervention.

**ARTICLE 4** : Les véhicules de livraison, ceux des services de voirie ou d'enlèvement des ordures ménagères peuvent emprunter ces voies, mais seulement, de 06H00 à 11H00.

**ARTICLE 5**: La signalisation réglementaire, fournie par les services-techniques municipaux, est mise en place par le personnel des services techniques de Meymac, tous les jours (semaine, week-end, jours fériés).

**ARTICLE 6** : Les jours de marché, soit le deuxième et quatrième vendredi de chaque mois, les commerçants ambulants autorisés, peuvent s'y installer, avec leur véhicule.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,

- à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Meymac,

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),

- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,

- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL.

Fait à Meymac, le 25 juin 2024, LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE